

Le 19 février 1806.  
Décret concernant la fête  
de saint Napoléon

de Mack

# DÉCRET IMPÉRIAL CONCERNANT LA FÊTE DE SAINT NAPOLEON ET CELLE DU RÉTABLISSEMENT DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN FRANCE.

Au Palais des Tuileries, le 19 Février 1806.

**N**APOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇOIS, ROI D'ITALIE ;  
Sur le rapport de notre ministre des cultes ;  
Nous AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

### TITRE I.<sup>er</sup>

#### ARTICLE PREMIER.

La fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France, seront célébrées, dans toute l'étendue de l'Empire, le 15 août de chaque année, jour de l'Assomption, et époque de la conclusion du concordat.

#### I I.

Il y aura ledit jour une procession hors l'église dans toutes les communes où l'exercice extérieur du culte est autorisé ; dans les autres, la procession aura lieu dans l'intérieur de l'église.

#### I I I.

Il sera prononcé avant la procession, et par un ministre du culte, un discours analogue à la circonstance ; et il sera chanté, immédiatement après la rentrée de la procession, un *Te Deum* solennel.

#### I V.

Les autorités militaires, civiles et judiciaires, assisteront à ces solennités.

#### V.

Le même jour 15 août, il sera célébré, dans tous les temples du culte réformé un *Te Deum* solennel, en actions de grâces pour l'anniversaire de la naissance de l'Empereur.

### TITRE II.

#### V I.

La fête de l'anniversaire de notre couronnement et celle de la bataille d'Austerlitz seront célébrées le premier dimanche du mois de décembre, dans toute l'étendue de l'Empire.

#### V I I.

Les autorités militaires, civiles et judiciaires, y assisteront.

#### V I I I.

Il sera prononcé dans les églises, dans les temples, et par un ministre du culte, un discours sur la gloire des armées françaises, et sur l'étendue du devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à la patrie.

Après ce discours, un *Te Deum* sera chanté en actions de grâces.

#### I X.

Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'état, signé HUGUES B. MARET.

EXTRAIT des Registres des Arrêtés de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,  
Du 6 Août 1806.

**LE PREFET**  
DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT,

Vu le décret impérial du 19 février 1806, concernant la fête de saint Napoléon et celle du réta-

bissement de la religion catholique en France, et la lettre de S. E. le ministre de l'intérieur, du 26 juillet dernier,

Considérant que, quoique le décret impérial du 19 février ne soit relatif qu'aux cérémonies religieuses qui doivent être célébrées le 15 août, pour la fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France, ces fêtes ne doivent point se concentrer dans l'enceinte des temples, qu'elles doivent encore fournir aux citoyens l'occasion d'exprimer leur satisfaction et leur reconnaissance envers la personne auguste de S. M. I., qui a tout fait pour donner à la France la félicité et la gloire dont elle jouit,

ARRÊTE :

#### ARTICLE PREMIER.

La fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France, seront célébrées dans toutes les communes du département, le vendredi 15 du présent mois d'août : les maires demeurent chargés de donner à cette fête tout l'appareil et la solennité que les facultés des communes et les localités peuvent permettre.

#### I I.

Les sous-préfets et les maires de l'arrondissement de Montpellier sont chargés de l'exécution du présent, qui sera imprimé, publié à son de trompe, ainsi que le décret impérial du 19 février dernier, et affiché dans toutes les communes du département.

FAIT à Montpellier, le six août mil huit cent six.

Signé NOGARET.

Pour expédition,

Le Secrétaire-général de la Préfecture,  
BOUGETTE.

Diffusion CHANTRECHER 2024